

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 09/02/2021

Date de l'affichage : 09/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 10

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - Mme TESSON Jocelyne - M. DEROUBAIX Patrice - M. MASCRET Damien - M. LABBE Damien - M. DELAPLACE Brice - Mme DUBOIS Marie-Line - M. LENCLUD David - M. TESSON Audry

Était absent : M. DUBOIS Olivier donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie-Line

Suivant l'Article L2121-11, le Maire rend compte de l'urgence de la discussion au conseil municipal qui approuve et décide de poursuivre la séance.

M. le Maire propose l'ajout de trois questions à l'ordre du jour,
- portail terrain multisports (annule et remplace)
- création de poste contrat d'apprentissage
- prime frais de scolarité contrat d'apprentissage
Approbation à l'unanimité du conseil municipal

Secrétaire de séance : TESSON Audry
Approbation du procès-verbal du 28/01/2021

RECOURS INDEMNITAIRE DILIGENTE PAR MONSIEUR FREDDY BOULANGER A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE OISY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS. / 05.2021

Suivant requête enregistrée le 27 mars 2020 (dossier n°2001142-4), Monsieur Freddy BOULANGER a saisi le Tribunal Administratif d'Amiens et sollicite de :

« *Enjoindre la Commune de OISY de faire cesser toute pollution du cours d'eau.*

Enjoindre à la Commune de OISY de réaliser les travaux de curage dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Enjoindre la Commune de OISY de réaliser les travaux selon les préconisations de l'expert dans un délai de 6 mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Condamner la Commune de OISY à verser à Monsieur BOULANGER la somme de 3.426,00 euros à titre de dommages et intérêts.

Condamner la Commune de OISY à verser à Monsieur BOULANGER la somme de 2.500.00 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Condamner la Commune de OISY aux dépens suivant l'ordonnance de taxation du 18 septembre 2019 pour la somme de 2.357,12 euros ».

Par courrier du 18 janvier 2021, le Tribunal Administratif d'Amiens a invité la Commune de OISY à faire parvenir au greffe, dans le délai de 30 jours, ses conclusions en réponse sur un courrier du 08 avril 2020.

Monsieur le Maire de Oisy informe le conseil municipal qu'après recherches, il n'a pas été retrouvé trace de ce courrier en mairie, qu'il a donc interrogé Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens pour en avoir une copie.

Dans ce dossier il est constaté qu'un terme à ce conflit entre Mr BOULANGER Freddy et la commune (alors représentée par l'ancienne municipalité) n'a pas été mis, qu'une réponse était souhaitée dans les 2 mois qui suivent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune doit continuer d'assurer sa défense, qu'il serait souhaitable de trouver un compromis avec M. BOULANGER Freddy afin de limiter les charges financières qui pourraient être engendrées par cette affaire.

Dès lors, il est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire de OISY à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens à l'encontre de Monsieur Freddy BOULANGER, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de OISY (dossier n°2001142-4) ;
- Désigner comme avocat Maître Amaury BERTHELOT, membre de la SCP C.PINCHON-S.CACHEUX-A.BERTHELOT, Avocat au Barreau de Saint-Quentin, dont le siège est sis 22 rue J.F. Kennedy – 02100 SAINT-QUENTIN, pour défendre la commune de OISY en cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : pour : 11 contre : 0 abstention 0

- Autorise Monsieur le Maire de OISY à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens à l'encontre de Monsieur Freddy BOULANGER, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de OISY (dossier n°2001142-4).
- Désigne comme avocat Maître Amaury BERTHELOT, membre d la SCP C.PINCHON-S.CACHEUX-A.BERTHELOT, Avocat au Barreau de Saint-Quentin, dont le siège est sis 22 rue J.F. Kennedy – 02100 SAINT-QUENTIN, pour défendre la Commune de OISY en cette affaire.

PROJET PORTAIL TERRAIN MULTISPORTS / 06.2021

Annule et remplace la délibération n°62/2020 portant sur le même objet

Pour des raisons de logistique et sécurisation, l'installation d'un portail avec porte de verrouillage automatique est envisagée au terrain multisports.

Deux devis ont été établis :

- LJ RENOVATION pour un montant HT de 3 835.16 €
- CLOTURES SANIEZ pour un montant HT de 4 345.00 €

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Opte pour le devis de l'entreprise LJ RENOVATION.

M. le Maire propose que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement à hauteur de 20 % et également en Sous-préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux à hauteur de 50 % et en détaille le Plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTERIEUR - DETR	3 835.16 €	50 %	1 917.58 €
API	3 835.16 €	20 %	767.03 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			2 684.61 €
A			

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	1 150.55 €
B	

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	3 835.16 €
---	------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'API et de la DETR
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE / 07.2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Espace vert	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (*préciser*), au chapitre (*préciser*), article (*préciser*) de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PRIME FRAIS DE SCOLARITE CONTRAT D'APPRENTISSAGE / 08.2021

M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du contrat d'apprentissage une prime de 1525 € pour frais de scolarité doit être attribuée à l'apprenti.

Celle-ci sera versée en une seule fois pour les 2 ans de scolarité par la collectivité qui sera remboursée par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte de verser la prime de 1525 € à l'apprenti
- Accepte de percevoir son remboursement par le FIPHFP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

N° délibération	Intitulé
05.2021	RECOURS INDEMNITAIRE DILIGENTE PAR MONSIEUR FREDDY BOULANGER A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE OISY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
06.2021	PROJET PORTAIL TERRAIN MULTISPORTS <i>Annule et remplace la délibération n°62/2020 portant sur le même objet</i>
07.2021	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
08.2021	PRIME FRAIS DE SCOLARITE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LABBE D.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		LENCLUD D.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			